



1. Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1. Identification du produit

Nom de la substance : HANDRUB ALCOOLIQUE DE L'OMS
Gel alcoolique pour les mains recommandé par l'OMS pour la désinfection des mains

Code produit : 1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance ou du mélange : lavage des mains

Restrictions d'utilisation recommandées : pour un usage professionnel uniquement utilisateurs

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise : Stokerij-Eenvoud
Wachtebkestraat 118
9060 Zelzate
BELGIQUE

Téléphone : +32 (0) 476/56.58.86

Adresse électronique de la personne : info@stokerij-eenvoud.be
personne chargée de le SDS

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Stokerij-Eenvoud : +(32)-475/56.50.52

Numéro de téléphone du centre d'information antipoison : 070/245.245

Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum (NVIC): 030/274 88 88
Pour les aidants professionnels uniquement

2. Identification des risques

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE n° 1272/2008)

Liquides inflammables, catégorie 2 H225 : liquide et vapeur hautement inflammables
Catégorie 2 : irritation des yeux H319 : Provoque une grave irritation des yeux



2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage (Règlement CE n° 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Signal : Danger

Mentions de danger : H225 liquide et vapeur hautement inflammables
H319 Provoque une irritation grave des yeux

Complémentaire
mentions de danger : frottement des mains recommandé par l'OMS

Éviter le contact avec les yeux

à utiliser sur la peau uniquement

Mode d'emploi : Appliquer le gel pour les mains dans la paume de la main et frotter soigneusement toute la surface des mains jusqu'à ce que la peau est sèche.

Recommandations de sécurité : P102 Garder hors de portée des enfants

La prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, étincelles, flammes nues et autres sources d'inflammation.

Ne pas fumer.

P233 Conserver dans un récipient fermé hermétiquement

Mesures :

P370 + P378 En cas d'incendie, éteindre avec du sable sec ou de l'eau.

Mousse résistante à l'alcool P305 + P351 + P338 + P310

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :

Rincer doucement à l'eau pendant plusieurs minutes ; retirer les lentilles de contact, si possible ; continuer à rincer.

Consultez immédiatement un ANTIGIFCENTRUM ou un médecin.

2.3. Autres risques

Cette substance/mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante et très bioaccumulable. (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.



3 Composition et informations sur les ingrédients

3.1 Mélanges

Description chimique : liquide

Composants

Nom chimique	N° CAS Numéro CE Index n°. Numéro d'enregistrement	agencement	Concentration (% p/p)
Éthanol	64-17-5 200-578-6 603-002-005	Flam. Liq. 2 ; H225 Irritant pour les yeux 2 ; H319	>= 70 - < 90
Substances avec une limite d'exposition sur le lieu de travail :			
1, 2, 3-Propanotriol	56-81-5 200-289-5 01-2119471987-18- xxxx		>= 1 - < 10
Peroxyde d'hydrogène en solution	7722-84-1 231-765-0 008-003-00-9 01-2119485845-22- 0035	Bœuf. Liq ; H271 Tox. aiguë 4 ; H302 Tox. aiguë 4 ; H332 Corr. de la peau 1A ; H314 Lésion oculaire. 1 ; H318 STOT SE 3 ; H335	>= 0,1 - < 1

Pour une explication des abréviations, voir la section 16.

4 Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation : Blessures à la santé dans des conditions normales d'utilisation non connues ou possibles.

En cas de symptômes respiratoires : Sortez à l'air frais.

Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

En cas de contact avec la peau : Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, également sous les paupières,

Pendant au moins 15 minutes.

Enlever les lentilles de contact.

Si l'irritation des yeux persiste, consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion : obtenir immédiatement des soins médicaux
NE PAS provoquer de vomissements



4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Apparitions : Aucune donnée disponible.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

5 Lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction adaptés aux circonstances locale et l'environnement..

Moyens d'extinction inappropriés : rien de connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques en cas de : Risque d'inflammation

5.3 Conseils pour les pompiers

Équipements de protection spéciaux : En cas d'incendie, portez un masque à air comprimé.
Les pompiers doivent porter un équipement de protection individuelle résistant au feu.

6 Mesures à prendre en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelle : En cas de rejet accidentel, l'équipe d'intervention d'urgence doit répondre à partir d'une évaluation des risques et utiliser un équipement de protection individuelle si nécessaire.

6.2 Précautions environnementales

Précautions pour la protection de l'environnement : ne doit pas être rejeté dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Ramasser et transférer dans des conteneurs correctement étiquetés.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour la protection personnelle, voir la section 8.



7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger de la substance ou du mélange.

Conseils pour une manipulation sans danger: reste loin de la chaleur et des sources d'inflammation. Non fumeur

Conseils pour la protection contre les incendies et les explosions : Les vapeurs inflammables peuvent former des mélanges explosifs avec de l'air.

7.2 Conditions de sécurité du stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités.

Exigences relatives à l'espace de stockage et aux conteneurs: Tenir à l'écart des sources de chaleur et d'inflammation.

7.3 Utilisation finale spécifique

Utilisation(s) spécifique(s) : Consulter les directives technique pour l'utilisation de cette substance/mélange.

8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limite l'exposition professionnelle

Composants	N° CAS	Type de Valeur (mode d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Éthanol	64-17-5	TGG 8 heures	1 000 ppm 1 907 mg/m ³	BE OEL
1, 2, 3-propanetriol	56-81-5	TGG 8 heures (Brumes)	10 mg/m ³	BE OEL
Peroxyde d'hydrogène en solution	7722-84-1	TGG 8 heures	1 ppm 1,4 mg/m ³	BE OEL

8.2 Contrôle de l'exposition

Mesures techniques

Tous les équipements de protection individuelle doivent être déterminés par un expert en santé et sécurité environnementale si nécessaire.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux: Aucune précaution particulière n'est requise. Éviter le contact avec les yeux

Protection des mains : Remarques: Aucune précaution particulière requise.



Peau et corps : aucune précaution particulière requise

Protection des voies respiratoire : Aucune protection respiratoire individuelle requise dans des conditions normale d'utilisation.

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

apparence	: liquide
Couleur	: brillant, incolore
Odeur	: alcoolique
Seuil d'odeur	: aucune donnée disponible
pH	: 6,4 - 7,4
Point / intervalle de fusion	: pas de données disponibles
Point d'ébullition/plage d'ébullition	: aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 21 °C
Taux d'évaporation	: aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: aucune donnée disponible.
Limite supérieure d'explosion / Inflammabilité supérieure valeur limite	: pas de données disponibles
Limite inférieure d'explosivité / Fond inflammabilité valeur limite	: pas de données disponibles
Pression de vapeur	: pas de données disponibles
Densité de vapeur relative	: aucune donnée disponible
Densité relative	: pas de données disponibles



Densité : aucune donnée disponible

Solubilité

Solubilité dans l'eau : soluble

Solubilité dans d'autres solvants : aucune donnée disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : pas de données disponibles

Température d'auto-ignition : aucune donnée disponible

Température de décomposition : aucune donnée disponible

Propriétés explosives : aucune donnée disponible

Propriétés oxydantes : pas de données disponibles

9.2 Autres informations

Conductivité : aucune donnée disponible

Auto-inflammation : aucune donnée disponible

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse n'a été observée dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Réactions potentiellement dangereuses

Réactions dangereuses : aucune réaction dangereuse n'a été observée dans des conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter: chaleur, flammes et étincelles

10.5 Matériaux à interaction chimique

Matières à éviter: agents oxydants forts



10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition dans des conditions normales de stockage.

11 Information toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Composants:

l'éthanol :

Toxicité orale aiguë : DL50 (Rat) : 7 060 mg/kg
Symptômes : nausées
Évaluation : La substance ou le mélange ne présente pas de risque aigu pour la santé humaine.
toxicité orale

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat) : 2 000 mg/l
Temps d'exposition : 4 h
Atmosphère d'essai : vapeurs
Évaluation : La substance ou le mélange ne présente pas de risque aigu pour la santé humaine.
toxicité par inhalation

: CL50 (Souris) : > 20 mg/l
Temps d'exposition : 4 h
Atmosphère d'essai : vapeurs

Toxicité dermique aiguë : DL50 (lapin) : > 2 000 mg/kg

1,2,3-Propanetriol :

Toxicité orale aiguë : DL50 orale (Rat, femelle) : 27 mg/kg

Toxicité dermique aiguë : Notes : Aucune donnée disponible

peroxyde d'hydrogène en solution :

Toxicité orale aiguë : DL50 (Rat) : 225 mg/kg
Évaluation : Le composant/mélange est modéré toxique après une seule ingestion.
Remarques : Classification selon le règlement 1272/2008 Annexe VI



Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat) : 170 mg/l
Temps d'exposition : 4 h
Atmosphère d'essai : vapeurs

Corrosion/irritation de la peau

Composants:

l'éthanol :

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

1,2,3-Propanetriol :

Résultat : Pas d'irritation de la peau

peroxyde d'hydrogène en solution :

Résultat : Extrêmement corrosif et destructeur pour les tissus.

Lésion oculaire grave/irritation oculaire

Produit :

Résultat : Irritant pour les yeux.

Composants:

l'éthanol :

Résultat : Irritation des yeux

1,2,3-Propanetriol :

Résultat : Pas d'irritation des yeux

peroxyde d'hydrogène en solution :

Résultat : Risque de lésions oculaires graves

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Composants:

l'éthanol :

Résultat : Ne provoque pas d'hypersensibilité de la peau.

1,2,3-Propanetriol :

Résultat : Aucune substance sensibilisante

Mutagénicité dans les cellules germinales



Composants:

l'éthanol :

Génotoxicité in vitro : Type de test : test d'Ames
Méthode d'essai : Mutagénicité (Salmonella typhimurium - test de mutation inverse)
Résultat : négatif

1,2,3-Propanetriol :

Mutagénicité chez gamètes- Évaluation : N'a pas montré d'effets mutagènes ou tératogènes dans l'expérimentation animale.

Cancérogénicité

Composants:

1,2,3-Propanetriol :

Cancérogénicité - Évaluation : n'a pas montré d'effets cancérogènes dans l'expérimentation animale

Toxicité pour la reproduction

Composants:

1,2,3-Propanetriol :

Toxicité pour le reproduction - évaluation : non toxique pour la reproduction

Tératogénicité - Évaluation sur les animaux. : n'a pas montré d'effets tératogènes dans les expériences

STOT sur une seule exposition

Composants:

l'éthanol :

Classement spécifique : La substance ou le mélange n'est pas classé comme déclaration des organes cibles, exposition unique.

1,2,3-Propanetriol :

Notes : Aucun effet indésirable n'a été signalé

peroxyde d'hydrogène en solution :

Classement : La substance ou le mélange est classé comme spécifique



organe cible, exposition unique, catégorie 3
avec une irritation respiratoire.

STOT avec exposition répétée

Composants :

l'éthanol :

Classement : La substance ou le mélange n'est pas classé comme
spécifique toxicité pour les organes cibles, exposition répétée.

1,2,3-Propanetriol :

Notes : Aucun effet indésirable n'a été signalé

Toxicité par doses répétées

Aucune donnée disponible

Toxicité par aspiration

Composants:

l'éthanol :

Pas de classification pour la toxicité par aspiration.

1,2,3-Propanetriol :

Pas de classification pour la toxicité par aspiration.

Expérience de l'exposition des personnes

Aucune donnée disponible

Toxicologie, métabolisme, distribution

Aucune donnée disponible

Effets neurologiques

Aucune donnée disponible

Plus d'informations

Aucune donnée disponible

12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

l'éthanol :

Toxicité pour les poissons : (Leuciscus idus (verge d'or)) : 8 140 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Type de test : LC50

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia Magna (grande phlo d'eau)) :
autres invertébrés 9 268 - 14 221 mg/l
les animaux aquatiques Temps d'exposition : 48 h



Toxicité pour les algues : CE50 (Chlorella pyrenoidosa) : > 100 mg/l

1,2,3-Propanetriol :

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson) : 54 000 mg/l Durée d'exposition : 96 h

peroxyde d'hydrogène en solution :

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés les animaux aquatiques : CE50 (Daphnia Magna (grande puce d'eau)) : 7,7 mg/l
Temps d'exposition : 24h

Évaluation écotoxicologique

Chronique aquatique toxicité : Nocif pour les organismes aquatiques, avec effets à long terme

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

l'éthanol :

Biodégradabilité : Biodégradation : > 70 %.
Méthode : Essai d'orientation OECD 301D

1,2,3-Propanetriol :

Biodégradabilité : Notes : Aucune donnée disponible

12.3 Bioaccumulation

Composants:

l'éthanol :

Bioaccumulation aquatiques est : commentaires : L' accumulation dans les organismes improbable

Coefficient de distribution : log pus : -1,75 (25 °C)
n-octanol/eau Méthode : Ligne directrice 117 de l'OCDE

1,2,3-Propanetriol :

Bioaccumulation : Notes : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage : log Pow : - 1,75 (25°C)
n-octanol/eau pH : 7,4



12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

1,2,3-Propanetriol :

Distribution dans et entre compartiments environnement : Commentaires : pas de données disponibles.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Produit :

Évaluation: Cette substance/mélange ne contient pas de composants qui peuvent être considérés comme persistants, bioaccumulatifs et toxique (PBT) ou comme très persistante et très bioaccumulative (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composants:

1,2,3-Propanetriol :

Évaluation: Aucune donnée disponible.

12.6 Autres effets nocifs

Composants:

1,2,3-Propanetriol :

Dégradation et dispersion dans l'environnement: Pas de données disponibles.

Information d'écologie supplémentaire: Aucune donnée disponible

13 Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit: Conformément à la législation nationale, fédérale, étatique et les réglementations locales.

14 Informations relatives au transport

14.1 Numéro de l'ONU

ADN	:	UN 1170
ADR	:	UN 1170
RID	:	UN 1170
IMDG	:	UN 1170
IATA	:	UN 1170



14.2 Nom d'expédition approprié selon le règlement type de l'ONU

ADN	:	ETHANOL, solution
ADR	:	ETHANOL, solution
RID	:	ETHANOL, solution
IMDG	:	ETHANOL, solution
IATA	:	Éthanol

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN	:	3
ADR	:	3
RID	:	3
IMDG	:	3
IATA	:	3

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage	:	II
Code de classification	:	F1
Numéro d'identification du danger	:	33
Étiquettes	:	3
Notes	:	Cette substance peut être utilisée conformément aux dispositions relatives à "l'utilisation de la substance". des "quantités minimales" sont transportées si quantité nette par emballage intérieur ≤ 1 ml pour est pour les liquides ou ≤ 1 g pour les solides, et les quantité nette par emballage extérieur n'excédant pas 100 ml pour les liquides ou 100 g pour les solides et à condition que le dispositions relatives à l'emballage de l'ADR/RID/ADN/IMDG Le §3.5.1.4 est respecté.

ADR

Groupe d'emballage	:	II
Code de classification	:	F1
Numéro d'identification du danger	:	33
Étiquettes	:	3
Code de restriction des tunnels	:	(D/E)
Notes	:	Cette substance peut être utilisée conformément aux dispositions relatives à "l'utilisation de la substance". des "quantités minimales" sont transportées si



quantité nette par emballage intérieur ≤ 1 ml pour est pour les liquides ou ≤ 1 g pour les solides, et les quantité nette par emballage extérieur n'excédant pas 100 ml pour les liquides ou 100 g pour les solides et à condition que le dispositions relatives à l'emballage de l'ADR/RID/ADN/IMDG Le §3.5.1.4 est respecté.

RID

Groupe d'emballage : II
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 33
Étiquettes : 3

Remarques : Cette substance peut être utilisée conformément aux dispositions relatives à "l'utilisation de la substance". des "quantités minimales" sont transportées si quantité nette par emballage intérieur ≤ 1 ml pour est pour les liquides ou ≤ 1 g pour les solides, et les quantité nette par emballage extérieur n'excédant pas 100 ml pour les liquides ou 100 g pour les solides et à condition que le dispositions relatives à l'emballage de l'ADR/RID/ADN/IMDG Le §3.5.1.4 est respecté.

IMDG

Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 3
Code EmS : F-E, S-D

Notes : Cette substance peut être utilisée conformément aux dispositions relatives à "l'utilisation de la substance". des "quantités minimales" sont transportées si quantité nette par emballage intérieur ≤ 1 ml pour est pour les liquides ou ≤ 1 g pour les solides, et les quantité nette par emballage extérieur n'excédant pas 100 ml pour les liquides ou 100 g pour les solides et à condition que le dispositions relatives à l'emballage de l'ADR/RID/ADN/IMDG Le §3.5.1.4 est respecté.



IATA (Cargo)

Conditionnement requis (avion cargo)	:	364
Exigences d'emballage (LQ)	:	Y341
Exigence d'emballage (EQ)	:	E2
Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	3
Notes	:	Cette substance peut être utilisée conformément aux dispositions relatives à "l'utilisation de la substance". des "quantités minimales" sont transportées si quantité nette par emballage intérieur <= 1 ml pour est pour les liquides ou <= 1 g pour les solides, et les quantité nette par emballage extérieur n'excédant pas 100 ml pour les liquides ou 100 g pour les solides et à condition que le rencontré.

IATA (passagers)

Conditionnement requis (avion de passagers)	:	353
Exigences d'emballage (LQ)	:	Y341
Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	3
Notes	:	Cette substance peut être utilisée conformément aux dispositions relatives à "l'utilisation de la substance". des "quantités minimales" sont transportées si quantité nette par emballage intérieur <= 1 ml pour est pour les liquides ou <= 1 g pour les solides, et les quantité nette par emballage extérieur n'excédant pas 100 ml pour les liquides ou 100 g pour les solides et à condition que le rencontré.

14.5 Risques environnementaux

ADN

Dangereux pour l'environnement : pas de

ADR

Dangereux pour l'environnement : pas de

RID

Dangereux pour l'environnement : pas de

IMDG



Pollution marine : pas de

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL et le code IBC

Non applicable pour le produit tel que livré.



15 Règlement

15.1 Les réglementations et la législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange.

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

		Quantité 1	Quantité 2
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5 000 t	50 000 t

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas applicable (mélange).

16 Autres informations

Texte intégral des déclarations H

- H225 : Liquide et vapeur hautement inflammables.
- H271 : Peut provoquer un incendie ou une explosion ; fort effet oxydant.
- H302 : Nocif en cas d'ingestion.
- H314 : Provoque des brûlures graves et des lésions oculaires.
- H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 : Provoque une grave irritation des yeux.
- H332 : Nocif par inhalation.
- H335 : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Texte intégral des autres abréviations

- BE OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle
- BE OEL / TGG 8 h : Valeur limite

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AICS - Inventaire australien des substances chimiques ; ASTM - American Society for Testing of Materials ; pc - Poids corporel ; BSL - Niveau de biosécurité ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; Numéro CE - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x % ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x % ; EmS - Emergency Response Schedule ; ENCS - Existing and New Chemicals (Japon) ; EbCx - Concentration associée à une réponse de x% de la biomasse ; ErCx - Concentration associée à une réponse de x% de la croissance ; GHS - Globally Harmonized System ; HEPA - High Efficiency Particulate Air ;



BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association du transport aérien international ; IBC - Code international de l'OMI relatif à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - Marchandises maritimes internationales dangereuses ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Loi sur la sécurité et la santé industrielles (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Inventaire coréen des produits chimiques existants ; Koc - Coefficient de partage du carbone organique ; CL50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; DL50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (médiane de la dose létale) ; LO(A)EL - Niveau le plus bas sans effet (négatif) observé ; LOEC - Concentration la plus basse avec un effet observé ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution des navires ; n.o.s. - Non spécifié par ailleurs ; NO(A)EC - Aucun effet observable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Aucun effet observable (négatif) sur le niveau ; NOECb - Aucun effet observable (aucun effet observable) sur le taux de biomasse de la concentration ; NOECr - Aucun effet observable (aucun effet observable) sur le taux de croissance de la concentration ; NOELR - Aucun effet observable sur la capacité de chargement ; NZIoC - New Zealand Inventory of Chemicals ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OEL - Limites d'exposition professionnelle ; OPPTS - Office of Chemical Safety and Pollution Prevention ; PBOEL-HHC - Hazard Category - Performance Based Occupational Exposure Limit Health Hazard Category ; Pow - Coefficient de partage octanol-eau ; PBT - Substance difficilement dégradable, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits chimiques et des substances chimiques ; (Q)SAR - Relations (quantitatives) structure-activité ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; TDAA - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance extrêmement préoccupante ; TCSI - Inventaire taïwanais des substances chimiques ; TLV - Valeur limite d'exposition ; TRGS - Règlement technique sur les substances dangereuses ; TSCA - Toxic Substances Control Act (US) ; TWA - Moyenne pondérée dans le temps ; UN - Nations Unies ; vPvB - Extrêmement biodégradable et très bioaccumulable ; WEL - Limites d'exposition sur le lieu de travail.

Plus d'informations

Classification de la préparation : **Procédure de classification** :

Flam. Liq. 2	H225	Sur la base des données ou de l'évaluation du produit
Irritant pour les yeux 2	H319	Méthode de calcul



Format de la date et du numéro

Ce document utilise la notation suivante pour représenter les dates et les chiffres :

Date : 31 décembre 2012 comme 2012-12-31

Les chiffres : 123456,78 comme 123 456,78

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont correctes au mieux de nos connaissances à la date d'émission indiquée. Ces informations sont uniquement destinées à servir de guide pour une manipulation, une utilisation, un traitement, un stockage, un transport, une élimination et un rejet en toute sécurité et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une indication de qualité. Les informations ne concernent que le produit nommé ici et ne sont pas valables lorsqu'elles sont utilisées en conjonction avec d'autres produits ou dans tout autre processus, sauf indication contraire dans le texte.

BE / F